



- Quelles astuces la caution peut-elle utiliser pour éviter de payer les dettes du locataire ?

Fiche pratique publié le 20/01/2016, vu 767 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

- Quelles astuces la caution peut-elle utiliser pour éviter de payer les dettes du locataire ? Une caution est normalement tenue de payer les loyers et charges impayés que le locataire n'est pas en mesure de régler.

1) La caution doit obligatoirement formaliser son engagement par écrit, en respectant strictement les [mentions légales](#). Une simple lettre avec la mention « je m'engage à payer le loyer en cas d'impayés » n'est pas valable.

2) La caution doit s'assurer que son engagement est encore valable ou, du moins, qu'il l'était encore à la date de la défaillance du locataire. Notamment, si l'acte de caution précise clairement la [durée](#) de son engagement, elle reste tenue pendant toute la durée prévue.

3) Le paiement du loyer et des charges locatives est soumis à un délai de prescription de 5 ans. Cela vise le paiement des loyers, des charges, des réparations locatives ainsi que des rappels de loyer suite à une [révision tardive](#).

Pour plus de détails : http://www.assistant-juridique.fr/astuces_caution_pour_eviter_payer.jsp